



ARRETE N° ARI_2026_450

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DE
CIRCULATION A L'OCCASION DE LA PROCESSION RELIGIEUSE
AUX FLAMBEAUX, LE SAMEDI 15 AOUT 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Plan Vigipirate positionné au niveau « Vigilance renforcée » pendant la période été-automne 2026, sur l'ensemble du territoire depuis le 22 juin 2026,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_450

Vu la demande de la Paroisse Catholique de Bollène, représentée par l'abbé Marc Quatrefages, reçue le 20 juillet 2026, d'organiser la procession religieuse aux flambeaux,

Considérant que cette procession religieuse aux flambeaux est prévue le samedi 15 août 2026 de 21h00 à 21h45,

Considérant que certaines voies seront utilisées par le cortège lors de cette procession religieuse,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

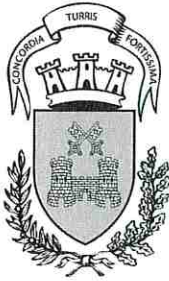
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une procession religieuse aux flambeaux, organisée par la paroisse catholique de Bollène, le samedi 15 août 2026 de 21h00 à 21h45, la circulation sera interdite sur les voies et places empruntées par le cortège et définie comme suit :

21h00 : départ du cortège devant l'église Saint-Martin, rue de la Paix

- rond-point de l'Armée d'Afrique,
- boulevard Léon Gambetta,
- avenue Louis Pasteur,
- rond-point François Mitterrand,
- cours de la République,
- rond-point du pont de Verdun,
- place du 18 juin 1940,
- boulevard Victor Hugo,
- place Tournefol,

21h45 : arrivée du cortège devant l'église Saint-Martin, rue de la Paix



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_450

Les interdictions prendront effet dès le passage du véhicule de la Police Municipale qui précède le défilé puis elles seront levées après le passage du dernier véhicule de la Police Municipale.

ARTICLE 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 23 JUIL 2026



Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : mis en ligne le 28/07/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

